

DEPARTEMENT

Séance du 25 novembre 2025**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt cinq et le vingt cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part
à la délibération : 8

Absents excusés : Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :
14 novembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Approbation de la convention de fourrière animale éthique et services annexes 2026-2028

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de fourrière animale 2023–2025 a été signée en date du 5 novembre 2022 avec la SPA de Salon-de-Provence.

Il y a lieu de renouveler la convention pour les années 2026 à 2028, elle prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte des nouveaux tarifs ci-après :

- le tarif pour la capture, le ramassage et le transport passerait de **0,44 €** annuel par habitant à **0,46 €** annuel par habitant.
- le tarif pour l'accueil en refuge-fourrière passerait de **1,16 €** annuel par habitant à **1,20 €** annuel par habitant.
- le tarif de trappage et transport A/R pour la stérilisation des chats errants-libres (hors frais vétérinaires de stérilisation) resterait inchangé à **69 €** par animal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention 2026–2028 de fourrière animale avec la SPA de Salon-de-Provence prenant en compte une redevance annuelle de (0,46 € + 1,20 €) = **1,66 €** par habitant ainsi qu'un tarif de **69 €** par animal pour la stérilisation des chats errants-libres à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote : - Pour – 8 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 65

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20251125-2025-65-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2025